

6NAPSE
Société par actions simplifiée
Au capital de 151.850 euros
Siège social : 2, voie de l'Innovation, Pharmaparc
27100 VAL-DE-REUIL
821 908 159 RCS EVREUX
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 décembre,
A 11h45,

La société TAYCON, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé au 4, Sente des Meuniers, 27930 Guichainville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 841 593 890,

Agissant en qualité de présidente de la société 6NAPSE, société par actions simplifiée au capital de 151.850 €, dont le siège social est situé au 2, voie de l'Innovation, Pharmaparc, 27100 Val-De-Reuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evreux sous le numéro 821 908 159 et représentée par son président, la société TAYCON, elle-même représentée par Monsieur Tarik AIT YOUNES (le « **Président** »),

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation des Conditions d'Acquisition par Monsieur Quentin PELLOIE, salarié de la Société,
- Constatation de la réalisation définitive de l'émission de 337 actions nouvelles par voie d'augmentation du capital social, au profit de Monsieur Quentin PELLOIE,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de la Société rappelle qu'en application de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2024 a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 36 mois, à l'attribution gratuite d'un nombre maximal d'actions de la Société, représentant au plus 5 % du capital social à la date de la décision d'attribution des actions, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le Président a usé de cette faculté et a notamment procédé, par une décision en date du 17 décembre 2024, à l'attribution de 337 actions gratuites au profit de Monsieur Quentin PELLOIE, salarié de la

Sociétés (ci-après le « **Bénéficiaire**), dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à un an à compter de leur attribution. Pendant cette période d'acquisition, le Bénéficiaire de l'attribution n'a pas été titulaire des actions qui lui ont été attribuées et les droits résultant de cette attribution ont été incessibles.

Le Président, dans sa décision du 17 décembre 2024 a arrêté les stipulations du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Président a, par ailleurs, décidé que l'attribution serait définitive pour Monsieur Quentin PELLOIE à l'issue d'une période susvisée, sous les conditions cumulatives suivantes (ci-après les « **Conditions d'Attribution** »), précisées dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions :

- Monsieur Quentin PELLOIE devra être titulaire, à cette date, d'un mandat social de dirigeant dans la Société ou d'un contrat de travail dans la Société, sous réserve toutefois des dérogations dans les conditions prévues à l'article 5.3.1 du règlement du plan ;
- A l'expiration de la période d'acquisition susvisée, la Société devra disposer de bénéfices, réserves, ou report à nouveau créditeur suffisants afin de permettre l'émission des actions gratuites par prélèvement des sommes nécessaires à la réalisation d'augmentation de capital (prime d'émission comprise le cas échéant) sur lesdits postes comptables ;
- L'attribution des actions sera conditionnée à la signature par Monsieur Quentin PELLOIE du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions ;
- Le Bénéficiaire devra avoir adhéré au pacte d'associés de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2024, qui a autorisé l'attribution gratuite des actions, a délégué au Président les pouvoirs les plus étendus pour constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions attribuée, à l'expiration de la période d'acquisition et procéder aux modifications statutaires et aux formalités consécutives.

Cette période d'acquisition étant maintenant terminée, il y a lieu de constater l'attribution définitive des actions gratuites au profit du Bénéficiaire et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante.

PREMIERE DECISION

Le Président de la Société, usant des pouvoirs qui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2024, constate que l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites a eu lieu le 16 décembre 2025.

Le Président constate également que les Conditions d'Attributions rappelées dans l'énoncé sont à ce jour remplies par le Bénéficiaire.

Le Président constate ainsi, qu'il convient désormais de procéder à l'attribution de 337 actions au profit du Bénéficiaire, et décide en conséquence, en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2024, l'émission de 337 actions nouvelles par voie d'augmentation de capital social.

DEUXIEME DECISION

Le Président, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, constate :

- La réalisation de l'augmentation de capital, par prélèvement d'une somme de 42.896,73 euros sur le compte « Autres Réserves » de la Société, et l'émission de 337 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune assortie d'une prime d'émission de 117,29 € par action, soit un montant global de prime d'émission de 39.526,73 €, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 2024 en vue de l'attribution gratuite d'actions de la Société, emporte de plein droit, au profit du Bénéficiaire des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et par conséquent ;
- L'attribution définitive des 337 actions gratuites de la Société, d'une valeur nominale de 10 euros, au profit de Monsieur Quentin PELLOIE.

Sous réserve des dispositions relatives à la conservation des actions gratuitement attribuées, telle que fixée par le Président dans sa décision 17 décembre 2024 et dans le règlement du plan, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits que les actions anciennes et auront droit aux dividendes mis en distribution à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

Le Président de la Société, décide, en conséquence des décisions précédentes, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 - APPORT

Aux termes des décisions du Président en date du 18 décembre 2025, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 2024, il a été constaté une augmentation de capital d'un montant de 3.370 €, lequel a ainsi été porté de 151.850 € à 155.220 €, par création de 337 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 117,29 € par action, soit une prime d'émission globale de 39.526,73 €, par prélèvement d'un montant total de 42.896,73 € sur le compte « Autres Réserves » de la Société. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (155.220 €)**.*

Il est divisé en 15.522 actions de 10 € chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

QUATRIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

La société TAYCON

représentée par Monsieur Tarik AIT YOUNES